



RENTREE 2021

FO vous informe...

Calendrier scolaire

Jour(s) de prérentrée

Formation constellation

Réforme du concours et contractuels-étudiants

...et continue à défendre votre statut et vos conditions de travail !



Calendrier scolaire 2021-2022

Stop à l'allongement sans fin de l'année scolaire !

L'année scolaire 2020-2021, qui a débuté lundi 31 août 2020 pour les enseignants et qui aura duré 36 semaines et demi, se terminera mardi 6 juillet 2021. L'année 2021-2022, quant à elle, se terminera **le jeudi 7 juillet 2022**. [Voir le BO avec les dates officielles](#)

D'année en année, le ministre prolonge donc la durée de l'année scolaire, qui s'étend de plus en plus sur le mois de juillet !

Le SNUDI-FO réaffirme ses revendications :

- Pour une année scolaire de 36 semaines et pas un jour de plus !
- Respect des deux mois de congés d'été !
- Pour un calendrier respectant le rythme 7 semaines de classes / 2 semaines de congés !

Lire la suite...

Pré-rentree 2021

Un seul jour de pré-rentree, le mercredi 1er septembre : pas un jour de plus !

Rappel sur la réglementation

La Note de Service n° 83274 du 12 /07/83 - (RLR 510-1) précise :
« La journée de prérentrée a un usage traditionnel où le conseil des maîtres parachève l'organisation du service et de l'enseignement pour l'année »

La prérentrée est bien une activité hors enseignement, qui relève, comme l'indique la note de service, des tâches de préparation dont aucun texte ne précise ni la durée ni les horaires. Ce n'est donc pas une obligation de service !

Son organisation relève donc bien de la liberté pédagogique de chaque enseignant qui planifie et maîtrise son emploi du temps comme il lui convient afin de préparer sa classe pour le jour de la rentrée des élèves.

Seul le Recteur peut modifier (sous certaines conditions) le calendrier officiel

Le calendrier scolaire 2021-2022 n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN, d'un chef d'établissement d'un IA ou de tout autre représentant de l'administration à propos de la date de la pré-rentree du mercredi 1er septembre 2021.

Les dates fixées par le calendrier scolaire national peuvent, sous certaines conditions, être modifiées localement par le recteur. Ce qui n'est pas le cas à cette étape dans l'académie d'Aix-Marseille.

La prérentrée des enseignants est donc bien fixée au mercredi 1er septembre 2021.

Rien ne permet donc d'en programmer une 2ème avant.

Si certains IEN et chefs d'établissements proposent des réunions avant le 1er septembre 2021, ce n'est pas réglementaire.

Le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2020 précise :

« Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégaçées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »

Notons que « pourront » ne signifie pas « devront ». Ce n'est donc pas une obligation, mais une simple préconisation !

Si les collègues décident de se réunir avant le 1er septembre ou après, c'est dans le cadre des 108h annualisées !

Règlementairement, « les temps de réflexion et de formation » s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service des PE définies par le décret statutaire n° 2017-444 du 29 mars 2017. Ce décret définit, dans le cadre des 108 heures, 48 heures consacrées entre autres aux travaux en équipes pédagogiques, heures de concertation réglementaires qui correspondent parfaitement à la demande exprimée par le renvoi de bas de page de l'annexe de l'arrêté du 15/12/2020. Si c'est de la formation, ça rentre dans les 18 heures réglementaires du décret n° 2017-444 du 29 mars 2017.

Il n'y a donc pas de 2ème demi-journée « à récupérer » que ce soit un mercredi ou tout autre jour en plus des 108 heures !

Si vous décidez finalement de vous réunir, il faut décompter les heures de l'enveloppe des 108h annualisées !



Formation en constellation

Maintien du libre choix de la formation pour les enseignants !

Abandon du dispositif !

En cette fin d'année scolaire, les IEN ont prévenu les écoles qui allaient devoir s'engager dans le nouveau processus de formation pour l'année scolaire 2021-2022

Formation -constellation, de quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une formation continue de 18 + 12h qui se résumerait à observer et être observé par un groupe d'autres collègues et d'un CPC dans nos classes, en dehors de tout cadre réglementaire ! Cette formation sera proposée en mathématiques et en français tous les 6 ans. Les enseignants désignés d'office en « constellation » ne pourraient pas s'inscrire sur les animations pédagogiques au choix comme les années précédentes.

Après les animations pédagogiques « obligatoires », ce sont donc les « constellations » !

Cette nouvelle formation se décline en plusieurs temps :

- 1/ Réflexions collectives
- 2/ Formations théoriques
- 3/ Visite du CPC dans les classes
- 4/ Visites croisées entre collègues : un collègue servira de « cobaye » et les autres évalueront la séance présentée... une rotation serait effectuée entre tous les membres d'une même constellation, en fonction des possibilités de moyens de remplacement...

Après un « dîner presque parfait », c'est « la classe presque parfaite » ! INACCEPTABLE !

Pour FO, c'est NON !

Pour en savoir +

Vous êtes concernés par cette formation-constellation l'an prochain ?

Les enseignants non volontaires pour suivre cette formation peuvent adresser au recteur à leur IEN (avec copie au SNUDI FO), pour lui faire savoir qu'ils ne souhaitent pas être concernés par le Plan Français / Mathématiques et qu'ils choisiront leurs animations pédagogiques à hauteur de 18h afin de respecter leurs 108h.

Modèle de lettre de refus

Nous vous invitons à prendre connaissance de la motion proposée par le SNUDI FO 13 aux écoles afin de faire remonter le maintien de la liberté pédagogique, de la liberté de choisir ses animations pédagogiques et refuser d'être stagiaire à vie comme l'impose le cadre de PPCR. Nous vous invitons à la signer et à nous la renvoyer.

Motion conseil des maîtres

Rappelons que chaque PE peut participer à 9 heures de réunions d'informations syndicales (RIS) et les déduire des animations pédagogiques qu'il choisit, y compris s'il s'agit d'une formation en « constellation » (décret 447 du 28/08/82 et circulaire n°2014-120 du 16.09.2014).

Utilisez votre droit syndical !



Réforme du concours

Des « alternants-étudiants » payés une misère qui occupent des postes retirés du mouvement pour les titulaires

STOP à la déréglementation !

Respect du statut de fonctionnaire !

Le Ministre Blanquer met en place à marche forcée une réforme des concours enseignants. Quelles conséquences pour les collègues et dans le fonctionnement des écoles ?

Le concours est repoussé en fin de M2

Dès la rentrée 2021-2022, les concours seront repoussés en fin de M2 (alors qu'ils ont lieu actuellement en fin de M1). La titularisation se fera donc au plus tôt à BAC + 6 !

Recours à des contractuels étudiants de niveau master

Cette réforme prévoit de proposer dès la prochaine rentrée aux étudiants de master MEEF, de préférence ceux qui seront en 2ème année, d'être contractuels en responsabilité de classe. Ils effectueront un service de 8H hebdomadaire payé 664 euros nets par mois.

Des nouveaux postes « réservés » et retirés du mouvement

L'Administration doit placer ces « alternants-étudiants » sur des nouveaux berceaux, en plus des postes déjà retirés pour les stagiaires actuels (PFSE).

Dans les Bouches du Rhône, le DASEN a décidé de réserver tous les compléments des temps partiel à 80%. Ce sont donc autant de fractions qui sont retirés du mouvement des TRS.

Dans d'autres départements, ils sont placés sur les décharges de direction à 75% (ex: Val de Marne). Dans le Puy de Dôme, les étudiants contractuels sont placés sur des postes de remplaçants... autant de postes confisqués pour le mouvement des titulaires !

Des « tuteurs » désignés d'office

Dans l'Aisne et le Val de Marne, ce sont les directeurs qui sont sommés de devenir leur tuteurs, contrairement à ce que prévoit la réglementation qui précise qu'ils doivent être désignés par l'IEN sur la base du volontariat !

Et les années suivantes ?

A partir de 2022-2023, les lauréats du concours (après le M2), seront stagiaires à plein temps dans une classe « réservée ». Les étudiants contractuels seront plus nombreux car le recrutement s'étendra à partir de la Licence 3, pour une permettre une entrée plus anticipée dans le métier . Ce sera donc des postes encore plus nombreux qui seront retirés du mouvement

Des économies à la pelle pour le Ministère !

Cette réforme, qui permettrait au ministère une économie de 9000 postes rien qu'avec l'année de stage à temps plein, permet d'affecter des étudiants contractuels payés au lance-pierre sur des postes en responsabilité en lieu et place d'enseignants fonctionnaires d'Etat recrutés sur concours !

Pour le SNUDI FO, cette réforme d'austérité, lourde de conséquence sur les postes et le mouvement, doit être abandonnée !

En savoir +

Rentrée 2021 :

la FNEC FP-FO soutient toutes les initiatives pour résister à la destruction de l'école !

En cette fin d'année scolaire, les initiatives et les mobilisations se multiplient pour refuser le chaos instauré par le ministre qui refuse de recruter à la hauteur des besoins et qui poursuit les mesures de dislocation du caractère national de l'école, des diplômés et des statuts.

Les AESH refusent la mise en place des PIAL, les professeurs correcteurs du baccalauréat prennent position pour le retour aux épreuves nationales, terminales et anonymes. Des enseignants du 1er degré, avec les parents d'élèves se mobilisent par la grève et les rassemblements contre les fermetures de classes, pour les ouvertures nécessaires...

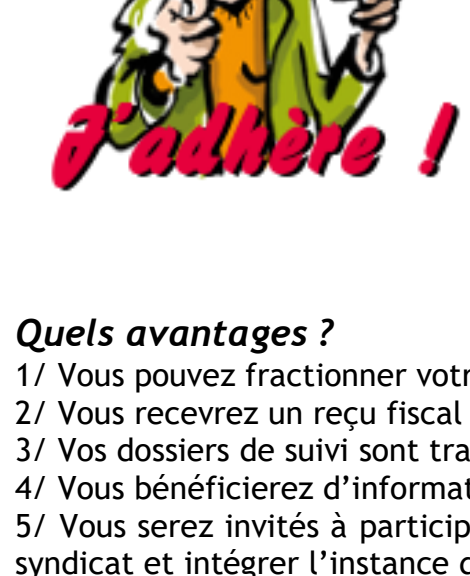
La FNEC FP-FO est à leurs côtés !

C'est dans ce contexte éruptif que la [circulaire de rentrée](#) est parue le 23 juin.

Qu'annonce le ministre ?

La continuité dans l'atomisation des statuts, la territorialisation de l'école, la remise en cause du droit à l'instruction...

Lire la suite...



PLUS QUE JAMAIS, POUR VOUS PROTÉGER

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Carte 2021 « mi-année » >>>ICI<<<

Nouvelle adhésion ? Ne payez que les mois restants cette année (juin à décembre)

Quels avantages ?

- 1/ Vous pouvez fractionner votre paiement sur autant de mois restant en 2021
- 2/ Vous recevrez un reçu fiscal en janvier 2022 pour déduire 66% de la cotisation de vos impôts
- 3/ Vos dossiers de suivi sont traités prioritairement
- 4/ Vous bénéficierez d'informations spécifiques sur le déroulement de votre carrière.

5/ Vous serez invités à participer à notre AG annuelle pour décider de l'orientation générale du syndicat et intégrer l'instance dirigeante (conseil syndical) si vous le souhaitez...

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux

CS 20540 13232 Marseille cedex 01

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

